



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 144 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
11. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Servitude d'aménagement, d'accès et de passage pour la
construction, la gestion et l'entretien des ouvrages de
défense contre la mer – Autorisation de signature**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015144-DE
Reçu le 30/10/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 144 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI

**Servitude d'aménagement, d'accès et de passage pour la
construction, la gestion et l'entretien des ouvrages de
défense contre la mer – Autorisation de signature**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1^{er} groupe de l'article 5.2,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 et portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 12 novembre 2012,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,

Considérant la signature de la convention cadre susvisée en date du 12 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a été désignée gestionnaire desdits ouvrages et qu'à ce titre à la demande de l'Etat, elle doit s'assurer de la maîtrise du foncier,

Considérant que certains propriétaires souhaitent conserver la pleine propriété de leurs terrains mais, acceptent la création de servitudes d'aménagement, d'accès et de passage pour la construction, la gestion et l'entretien des ouvrages de défense contre la mer,

Considérant que ces servitudes sur fond privé seront établies pour une période de trente ans, correspondant à la durée des conventions tripartites de gestion des ouvrages de défense contre la mer, signées conjointement avec l'Etat et le Conseil Départemental,

Considérant que ces servitudes ne donnent lieu ni à indemnité, ni à dédommagement,

Considérant que seuls les frais d'actes et de géomètre, sont à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015144-DE
Reçu le 30/10/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les engagements, conventions et actes notariés instituant une servitude d'aménagement, d'accès et de passage, pour la construction, la gestion et l'entretien des ouvrages de défense contre la mer à réaliser dans le cadre du PAPI,
- de charger le cas échéant, Monsieur le Président, de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Affichée le : 30 octobre 2015
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24170045 de la présente notification
144-DE
Reçu le 30/10/2015